

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 avril 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 14
avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril
2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN,
Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD,
Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault,
Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Emile BEYROUTI, Céline
BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane
NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER,
Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Aïcha BEZZAYER, Delphine
CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie
TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI,
Pascale ROTIVEL, Christophe GODIGNON, Nejma
REDJEM

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Frédéric RAGON, Aïcha
BEZZAYER à Ikrame TOURI, Delphine CHAPUIS à
Patrick FAURE, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD,
Caroline VARGIOLU à Céline MAROLLEAU, Bruno
DANDOY à Claudia VOLFF, Coralie TRACQ à Yves
GAVault, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT,
Yamina SERI à David HORNUS, Pascale ROTIVEL à Eric
PEREZ, Christophe GODIGNON à Guillaume
COUALLIER, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

ÉTABLISSEMENT D'UNE
SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS
SUR LA PARCELLE BX24, ALLÉE
DE L'EQUINOXE

Délibération : 04-2025-037

Transmis en préfecture le : 14/04/2025

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

Le complexe sportif de l'Equinoxe accueille dans son périmètre deux pylônes non mutualisés, l'un appartenant à Orange et l'autre étant utilisé par FREE. La ville a échangé en 2024 avec On Tower (filiale de Cellnex) en vue de la mutualisation du pylône utilisé par FREE, pour permettre l'installation de SFR. Suite à cet échange, les parties ont décidé que l'antenne relais située sur le parking de l'Equinoxe serait mutualisée entre Free et SFR. Dans le cadre de cette démarche, la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société On Tower sur la parcelle BX 24 a été revue par décision du maire n°2025-019 du 17 mars 2025. Cette démarche, cohérente avec les orientations du Comité consultatif antennes-relais mis en place en 2023, permet non seulement d'éviter l'installation d'un pylône supplémentaire mais également d'avoir un gain financier pour la commune.

Aussi, dans ce cadre, en vue de reprendre un branchement électrique pour le compte du concessionnaire SFR, ENEDIS a sollicité la commune afin de constituer une servitude en tréfonds sur la parcelle BX 24 (parking de l'Équinoxe), allée de l'Équinoxe, sur une bande de 1m de large, sur une longueur totale de 3m, pour une canalisation ainsi que ses accessoires, bornes de repérage et coffret, selon convention jointe.

En application de l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, « des servitudes établies par convention passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ».

La convention proposée par ENEDIS est compatible avec l'affectation de la parcelle concernée. Dès lors, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de la société ENEDIS et de conclure avec elle une convention de servitude sur le domaine public. Il convient de préciser que cette servitude est consentie à titre gracieux.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 27 mars 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur le parking de l'Equinoxe, parcelle BX 24 figurant en annexe ;
- **DIRE** que la servitude est consentie à titre gracieux ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que sa réitération éventuelle, et tous les documents afférents.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La Maire, Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Convention de servitude
parcelle 0024



Travaux client
déterminé la limite de propriété
agrandissement du local la reprise
après disjoncteur